

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'An Deux Mille Quinze, le Lundi 23 mars à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le Mardi 10 Février, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI Mme GUERRINI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. MONDOLONI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. LUCIANI, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOÏ, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI	à	M. MARCANGELI
M. PUGLIESI	à	M. MONDOLONI
M. VOGLIMACCI	à	M. SBRAGGIA
Mme SICHI	à	Mme BERNARD

Etaient absents:

M. CAU, Mme JEANNE, M. DELIPERI, M. RENUCCI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme SIMONPIETRI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	38
Ouorum:	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

|--|

Attribution d'une subvention à l'association Cummerciu e Sviluppu in Aiacciu.

M. le Maire expose à l'assemblée :

La délibération du conseil municipal du 28 mars 2013 relative à la mise en œuvre d'un partenariat entre la ville d'Ajaccio et la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse du sud s'est concrétisée par la création d'une association et par le recrutement d'un manager centre ville.

La mission de cette association est de renforcer l'attractivité commerciale du centre ville dans le cadre d'un projet urbain fédérant les acteurs publics et privés. Pour réaliser cette mission, un ensemble d'actions doit être mis en œuvre par le manager centre ville.

Ainsi, afin de donner à l'association les moyens de mener à bien son objet, une convention triennale de financement a été signée entre la ville d'Ajaccio et la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse du sud le 6 décembre 2013.

Cette convention est fixée pour une durée de trois années civiles et pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016.

En 2014, l'association a bénéficié d'une subvention annuelle de 27 500 euros.

Pour l'année 2015, le montant proposé est de 27 500 euros.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

d'autoriser l'attribution d'une subvention.

Les crédits nécessaires seront proposés à l'inscription au compte 65 du budget de l'exercice 2015.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Monsieur Christian Balzano, Adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté de la Commune, Vu la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales, Vu le Code des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 2231-15;

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2015;

Vu l'avis favorable de la commission compétente du 20 mars 2015,

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

L'attribution d'une subvention d'un montant de 27 500 euros à l'association Cummerciu e sviluppu in Aiacciu pour l'année 2015

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention du 6 décembre 2013 ;

DIT

que les crédits nécessaires seront proposés à l'inscription au compte 65 du budget de l'exercice 2015.

La présente délibération et son annexe feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en mairie.

Accuse de reception - Ministere de l'Interieur, les jour, mois et an que dessus.

02A-212000046-20150327-2015_98-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2015

Publication: 27/03/2015

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



POUR EXTRAIT CONFORME

WE PER DEPUTE A ARE

Laurent MARCANGELI